

Réunion du Conseil Municipal

Du 9 avril 2026 à 20 heures

Le jeudi 9 avril 2026 à 20h, l'assemblée, régulièrement convoquée le 3 avril 2026 par M. Jean-Noël GILIBERT, maire, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Jean-Noël GILIBERT, Lucie CARRIERE, Laurent CAYREL, Jean ALBARET, Michèle AUGUY, Gérard DELFAU, Valérie LE CHEVALIER, Patricia DELORME, Caroline JUERY, Cyrille COUMOUL, Dylan VALETTE

Secrétaire de séance : Dylan VALETTE

Ordre du jour

- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation d'un « correspondant défense »
- Désignation d'un « correspondant incendie et secours »
- Désignation des contacts pour automate d'alerte
- Établissement de la liste de présentation des membres de la commission communale des impôts directs
- Préparation des grandes lignes du budget
- Avis sur le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté
- Section de Laborie : convention de servitudes pour raccordement au réseau ENEDIS de l'installation photovoltaïque de Cyrille COUMOUL
- Questions diverses

➤ Approbation du compte rendu de la dernière séance.

Les élus valident le compte rendu de la réunion du 20 mars 2026.

(Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire fait savoir que le conseil peut lui déléguer une partie de ses attributions, ces délégations de pouvoir facilitent et accélèrent la gestion de la commune.

Il demande au conseil d'établir la liste des délégations qu'il souhaite lui attribuer.

Le conseil municipal décide de confier à M. le maire les délégations suivantes :

3° Procéder, dans les limites de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16 ° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Ainsi le maire est compétent tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000 euros par année civile ;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret soit 200 euros.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

(Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le conseil procède à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

<i>SIVU AEP DES VERGNES</i>	<i>1 Titulaire : M. Jean-Noël GILIBERT 1 Suppléant : M. Cyrille COUMOUL</i>
<i>Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal</i>	<i>2 Titulaires : M. Jean ALBARET M. Caroline JUERY</i>
<i>PNR de l'Aubrac</i>	<i>1 Titulaire : M. Laurent CAYREL 1 Suppléant : Mme Valérie LE CHEVALIER</i>
<i>Associations des Communes Forestières</i>	<i>1 Titulaire : M. Cyrille COUMOUL 1 Suppléant : Mme Lucie CARRIERE</i>
<i>Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie & Territoires</i>	<i>1 Titulaire : M. Jean-Noël</i>
<i>AGEDI</i>	<i>1 Titulaire : M. Gérard DELFAU 1 Suppléant : Mme Patricia DELORME</i>

(Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

La CAO est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>M. Cyrille COUMOUL</i>	<i>Mme Michèle AUGUY</i>
<i>M. Dylan VALETTE</i>	<i>M. Laurent CAYREL</i>
<i>M. Gérard DELFAU</i>	<i>Mme Valérie LE CHEVALIER</i>

(Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Désignation d'un « correspondant défense »**

Il appartient de chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien « Armée-Nation » grâce aux actions de proximité.

Le conseil municipal désigne Mme Caroline JUERY en tant que « correspondant défense ».

(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Désignation d'un « correspondant incendie et secours »**

En application de la loi Matras du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ». Ce texte délimite le périmètre de ces nouvelles attributions. Il modifie le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-1 et D.731-14.

Le « correspondant incendie et secours » a pour missions essentielles de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de votre commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de la commune. »

Le conseil municipal désigne M. Jean-Noël GILBERT en tant que « correspondant incendie et secours »

(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Désignation des contacts pour automate d'alerte**

Dans le cadre de la gestion de crise, la préfecture du Cantal est dotée d'un automate d'alerte. Ce système informatique permet d'assurer une information dans des délais rapides, par SMS, de tous les acteurs impliqués dans la sécurité civile.

Les personnes désignées en contacts, recevront les alertes météorologiques, les arrêtés d'interdiction/réglementation de circulation des véhicules en période hivernale, les alertes de pollution atmosphérique.

Le conseil désigne les contacts suivants :

- *Contact n°1 : M. GILBERT Jean-Noël*
- *Contact n°2 : RAYNAL Philippe (Chargé du déneigement)*
- *Contact n°3 : BOUDON Jérôme (Chargé du déneigement)*
- *Contact n°4 : Daniel BOULOC (Chargé du transport scolaire)*

➤ **Établissement de la liste de présentation des membres de la commission communale des impôts directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal établi la liste de la façon suivante :

- *M. Jean ALBARET - 4 Les Mazes 15110 LIEUTADES*
- *M. Pierre GILIBERT - 2 Larbre Haut 15110 LIEUTADES*
- *M. Jean-Claude CAYREL - 7 Montgros 15110 LIEUTADES*
- *M. Cyrille COUMOUL - 2 Quartier des Martres, Laborie Sud 15110 LIEUTADES*
- *Mme Yvette BRUNEL - 3 Route de Succaud, Laborie 15110 LIEUTADES*
- *Mme Régine THOREL - 2 Impasse de la Forêt, la Sauvetat 15110 LIEUTADES*
- *M. Jérôme BOUDON - 4 Gurières 15110 LIEUTADES*
- *Mme Pascale VIGNAUD - 3 rue des Frères Grimm 63118 CEBAZAT*
- *M. Bernard PRIMOIS - 2 Le Verdier 15110 LIEUTADES*
- *M. Raymond VALADIER - 1 route de Succaud, Laborie 15110 LIEUTADES*
- *Mme Denise GILIBERT- DEVORS - 2 Esclauzet 15110 LIEUTADES*
- *M. Jean-François PIGNOL - 3 Gudet 15110 LIEUTADES*
- *Mme Elisabeth BAJOLLE - 9 Esclauzet 15110 LIEUTADES*
- *M. Pierre BIRON - 2 route de la Sauvetat, Les Vayssières-Hautes 15110 LIEUTADES*
- *M. Thierry BRUNEL - 4 Impasse de la Prade, Laborie 15110 LIEUTADES*
- *Mme Karine PASCAL - 10 Route de Chaudes-Aigues, Le Bourg 15110 LIEUTADES*

- M. Lucien CAVALIER - 2 chemin des Fageolles, Lagarde 15110 LIEUTADES
- M. Thierry VALETTE - 8 Place du Bourg 15110 LIEUTADES
- M. Louis PASCAL - 5 chemin de la Crousette, Succaud 15110 LIEUTADES
- M. Philippe RAYNAL - 1 Lauzardie Bas 15110 LIEUTADES
- M. Michel André - 2 Impasse de Turlande, Les Vayssières-Hautes 15110 LIEUTADES
- Mme Monique LOUVRIER - 4 Les Burguerettes 15110 LIEUTADES
- M. Marcel COSTEROUSSÉ - 3 route de Pierrefort 15110 LIEUTADES
- Mme Claudette BOUSSUGE - 5 Chemin de Peyre Blanche, Lagarde 15110 LIEUTADES

➤ **Préparation des grandes lignes du budget**

Il est proposé au conseil municipal d'établir les grandes lignes du budget. (Subventions aux associations, taux d'imposition, Travaux à prévoir...).

Le conseil municipal prend les décisions suivantes :

Taux d'imposition : pas d'augmentation des taux

Subventions :

- FNACA : 50 €
- Association Intergénération Caldaguès – Aubrac : 50 €
- Associations communales : 100 € / association
- GVA : 50 €
- Collège Louis Pasteur : 100 € / élève
- APE Lacalm : 100 € / élève
- Association sportive de Chaudes-Aigues : 80 €

Travaux

- ✓ Service eau et assainissement : réhabilitation des réseaux du système d'assainissement du bourg
- ✓ Budget principal :
 - remplacement des panneaux directionnels et de lieux-dits.
 - Aménagement terrain de pétanque
 - Réhabilitation aire de jeux
 - Réhabilitation des toilettes publiques
 - Aménagement salle de réunion
 - Travaux salle des fêtes
 - Ancienne école

➤ **Avis sur le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté**

Suite à l'arrêt du bilan de la concertation et le projet de révision allégée n°2 du Plan Local

d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, par délibération n° 2026-014 du 26 janvier 2026 du conseil communautaire, et conformément aux dispositions de l'article R153-11 du Code de l'Urbanisme, la commune doit rendre son avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de révision du PLUi.

Le conseil est invité à donner son avis sur ce projet de révision.

Le conseil se prononce pour ce projet de révision.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Section de Laborie : convention de servitudes pour raccordement au réseau ENEDIS de l'installation photovoltaïque de Cyrille COUMOUL**

Dans le cadre du raccordement de l'installation de panneaux photovoltaïques de Cyrille COUMOUL au réseau ENEDIS, il y aurait lieu d'autoriser ENEDIS, par convention de servitude, à implanter une canalisation souterraine d'environ 160 mètres ainsi que ses accessoires sur des parcelles appartenant à la section de Laborie, cadastrées section B numéros 862.

Le conseil autorise le maire à signer la convention de servitude.

(Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 20.

Le Maire

Jean-Noël GILIBERT,

Lucie CARRIERE

Laurent CAYREL

Jean ALBARET

Michèle AUGUY

Gérard DELFAU

Valérie LE CHEVALIER

Patricia DELORME

Caroline JUERY

Cyrille COUMOUL

Dylan VALETTE